

Marché monétaire

Les placements directs sur le marché monétaire sont des placements à court terme et à taux fixe, dont l'échéance ne dépasse pas un an.

Avantages

- Disponibilité à court terme
- Durée au choix
- Taux d'intérêt fixe
- Garantie des dépôts pour les placements effectués en Suisse

Mögliche Risiken

- Risque de crédit : solvabilité de la banque (BCBE ou banque étrangère)
- Risque de solvabilité : risque propre à l'entreprise
- Risque-pays : risque lié au pays lui-même (politique, naturel, etc.)

Fonctionnement

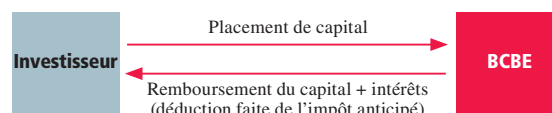
Généralités

On distingue les placements monétaires des placements fiduciaires. En règle générale, les placements monétaires impliquent un montant minimal déterminé.

Procédure

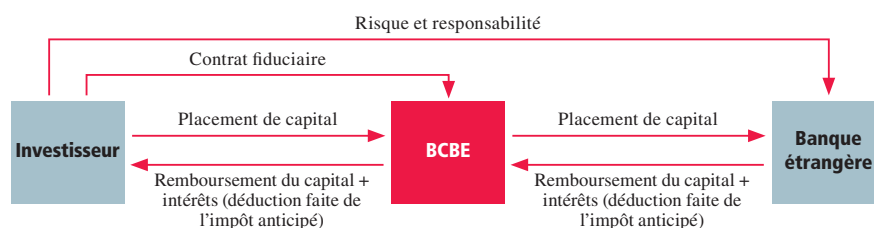
Placements monétaires

Le cocontractant est la Banque Cantonale Bernoise SA (BCBE).



Placements fiduciaires

L'investisseur donne l'ordre à la BCBE de placer l'argent auprès d'une banque étrangère à titre fiduciaire. L'accord repose sur un contrat fiduciaire séparé (voir fiche d'information sur les placements fiduciaires). Le placement est effectué au nom de la BCBE, mais pour le compte et aux risques de l'investisseur. Les revenus tirés des placements fiduciaires réalisés à l'étranger ne sont pas soumis en Suisse à l'impôt anticipé, mais ils peuvent être soumis à l'impôt à la source selon la situation personnelle de l'investisseur.



Disponibilité

En ce qui concerne les placements directs sur le marché monétaire (placements monétaires ou placements fiduciaires), il y a lieu de différencier les avoirs au jour le jour des dépôts à terme pour ce qui est de la disponibilité.

Avoirs au jour le jour

Ils ont une durée indéterminée. Le capital reste placé aussi longtemps que l'investisseur ne le réclame pas. Le capital peut être retiré dans les 48 heures en règle générale.

Dépôts à terme

Ils ont une durée déterminée et ne peuvent pas être réclamés avant l'échéance prévue, quand ils deviennent automatiquement exigibles. Le capital peut être réinvesti.

La présente publication est une publicité. Elle n'a été établie qu'à titre informatif et à l'intention du destinataire. L'analyse ne représente ni une incitation ni une recommandation à acheter ou à vendre des placements ou à conclure d'autres transactions. La BCBE attire l'attention sur le fait que tout investissement présente des risques. La BCBE décline toute responsabilité en cas de pertes et ne saurait répondre d'un quelconque dommage découlant de l'utilisation des présentes informations. Vous trouverez dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de plus amples informations sur les services financiers usuels ainsi que sur les caractéristiques et les risques des instruments financiers. Vous obtiendrez cette brochure gratuitement sur tous les sites de la BCBE. Vous pouvez aussi la télécharger sur la page bcbe.ch/informations-juridiques. Votre coach financier à la BCBE se fera un plaisir de répondre à vos éventuelles questions.